

Séance du :
30 JANVIER 2026

**OBJET : APPROBATION
DU PLU – PLAN LOCAL
D'URBANISME –**

Nombre de
Conseillers Municipaux
en exercice : 19

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
23 JANVIER 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOURBOULE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 JANVIER à 19 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de François
CONSTANTIN, Maire.

PRESENTS : M. François CONSTANTIN, Maire, Mme Violette
EYRAGNE, M. Michel BOYER, M. Romain BATTUT, M. Mickael
FAYE, Mme Marie-Paule DEGOULANGE, Adjoints.
Mme Danielle COURAUD, Mme Sabine MORELLO,
M. Manuel SOARES, Mme Amélie GOUTET, M. Nicolas VALENTIM,
M. Philippe TEIXEIRA, M. Pascal MARCILLOUX, M. Marc
MOREAU, M. Jean-Marc EYRAGNE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS : Mme Brigitte DEVELAY-MICHELIN à
Mme Marie-Paule DEGOULANGE, Mme Agnès SILVESTRINI à
M. Marc MOREAU.

ABSENTS : Mme Anne-Catherine BENTEJAC, M. Clément
THEZARD.

M. Nicolas VALENTIM a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local
d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 13 décembre 2024 portant sur les orientations
générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2025 tirant le bilan de la
concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF) en date du 8 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 août 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/229 en date du 29 août 2025 soumettant à enquête publique le
projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes
d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de
modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du
rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe
jointe à la présente délibération ;

... / ...

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
3. autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : A LA MAJORITE.

CONTRE : Jean-Marc EYRAGNE, Marc MOREAU, Pascal MARCILLOUX, Agnès SILVESTRINI.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Nicolas VALENTIM



Le Maire,



François CONSTANTIN